ADVISEE

Règle sur les données : modèle pour un cabinet ou une équipe commerciale

ADVISEE · Nicolas Crom

Ce modèle tient sur une page une fois rempli. Il dit, pour chaque type d'information, si elle peut entrer dans un outil d'IA, à quelle condition, ou jamais. Vous l'adaptez à votre activité ; ce qui compte, c'est qu'il soit écrit, connu de tous et appliqué.

Pourquoi l'écrire : l'usage existe déjà, souvent hors cadre. 61 % des utilisateurs d'IA en entreprise passent chaque semaine par un compte personnel (Microsoft France / YouGov, janvier 2026, 657 cadres et dirigeants). Une règle écrite permet à chacun de s'en servir sans exposer vos clients.

Ces informations ne constituent pas un conseil juridique.

1. Les trois listes

Peut entrer dans l'outil	N'entre qu'anonymisé	N'entre jamais
Vos propres textes sans donnée client : plaquette, page de présentation, modèle de proposition vierge	**Compte rendu de rendez-vous** : noms, société, montants et détails identifiants remplacés	**Dossier client couvert par le secret professionnel**, ou toute pièce qui en est extraite
Informations publiques sur une entreprise : site, communiqués, rapport annuel	**Fiche prospect** : secteur, taille, fonction du décideur, besoin, sans nom ni coordonnées	**Coordonnées personnelles** de clients ou de prospects (téléphone, e-mail, adresse)
Vos notes de méthode : trame de rendez-vous, liste d'objections, argumentaire	**Proposition commerciale ou d'honoraires** en préparation : client remplacé par « le client », montants arrondis ou retirés	**Grille tarifaire interne**, conditions négociées, marges
Un e-mail de relance rédigé à partir d'un cas décrit, sans nom	**Échange e-mail** à résumer : signatures, noms et références retirés	Contrats signés, pièces juridiques, litiges
Des cas fictifs déclarés comme tels, pour s'entraîner	**Historique des affaires** pour une analyse : extrait sans nom de client ni d'interlocuteur	Données de santé et autres données sensibles au sens du RGPD

Peut entrer dans l'outil	N'entre qu'anonymisé	N'entre jamais
		Identifiants, mots de passe, accès aux outils
		Fichier client ou export complet du CRM

À adapter : rayez ou ajoutez des lignes selon votre métier. Un cabinet d'avocats, d'expertise comptable ou de conseil en propriété industrielle placera plus d'éléments dans la troisième colonne qu'une agence de services.

Anonymiser, ici, veut dire : qu'une personne extérieure qui lirait le texte ne puisse pas reconnaître le client, l'interlocuteur ou l'affaire. Retirer le nom ne suffit pas toujours : une ville, un montant précis, une date ou un détail de dossier peuvent suffire à identifier.

2. Le réglage de l'outil

La règle ne vaut que si l'outil est réglé en conséquence. Pour chaque outil d'IA utilisé dans l'équipe, notez :

Point à vérifier	Réponse pour votre outil
Compte professionnel fourni par la structure, ou compte personnel ?	
L'historique des conversations est-il conservé ? Combien de temps ? Qui peut le voir ?	
Vos échanges peuvent-ils servir à l'entraînement des modèles ? Le réglage est-il désactivé ?	
Où les données sont-elles traitées et hébergées ?	

Ces points sont **à vérifier dans les réglages et les conditions de votre outil** : ils varient selon l'éditeur, l'offre et le type de compte, et ils changent. Vérifiez-les à la mise en place, puis à chaque changement d'offre.

Règle simple : **pas de donnée de la deuxième colonne sur un compte personnel.**

3. Qui décide, qui relit

Rôle	Qui chez vous	Ce qu'il fait
Décide de la règle	_____ (dirigeant, associé gérant, directeur commercial)	Valide les trois listes et les outils autorisés ; tranche les cas douteux
Tient la règle à jour	_____	La revoit à date fixe (proposition : deux fois par an) et à chaque nouvel outil ; consulte le délégué à la protection des données s'il y en a un
Relit chaque sortie	La personne qui utilise l'outil	Relit et corrige tout texte produit avec l'IA avant envoi ou enregistrement. Ce qui part au client engage celui qui l'envoie, pas l'outil
Signale	Tout le monde	Signale sans délai une donnée entrée par erreur, pour qu'on la supprime et qu'on corrige la règle

En cas de doute sur une information : elle va dans la colonne de droite, jusqu'à décision.

4. Le cadre

- Les usages d'IA qui traitent des données personnelles de clients ou de prospects relèvent du **RGPD**. Les pages de la CNIL consacrées à l'IA et aux professionnels sont le premier endroit où vérifier vos obligations.
- La **CNIL recommande** d'encadrer l'usage de l'IA générative par une **charte interne** qui définit les usages autorisés et interdits. Ce modèle peut en constituer le cœur ; votre charte y ajoutera les outils autorisés, les sanctions et le circuit de validation.
- Le règlement européen sur l'IA (règlement (UE) 2024/1689, modifié par le règlement (UE) 2026/1744, en vigueur depuis le 27/07/2026) demande, à son article 4, de prendre des mesures pour soutenir la maîtrise de l'IA des équipes. Une règle écrite et expliquée en fait partie ; elle ne suffit pas à elle seule. (Relevé du 26/10/2026.)
- Pour les professions réglementées, vos règles déontologiques s'appliquent en plus : renseignez-vous auprès de votre ordre ou de votre instance.

Ces informations ne constituent pas un conseil juridique.

Règle adoptée par : _____ le ____ / ____ / _____

Prochaine revue prévue le : ____ / ____ / ________